

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 10

Artikel: Etude en vue de la création d'un secrétariat permanent de l'ADIJ

Autor: Steiner, R. / Boillat, H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825177>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etude en vue de la création d'un secrétariat permanent de l'ADIJ

C'est vraisemblablement l'an prochain que l'assemblée générale de l'ADIJ sera amenée à prendre des décisions extrêmement importantes pour l'avenir de notre association. Il s'agira en effet de prendre position sur la création d'un secrétariat permanent, avec les charges financières que cela implique. Pour permettre à nos membres de compléter leur documentation sur ce sujet, nous publions le rapport établi il y a quelques mois par le Comité directeur de l'ADIJ à l'intention du Comité central, qui l'a approuvé.

Nous tenons toutefois à souligner que les chiffres cités dans le chapitre 7 (Conséquences financières) le sont à titre indicatif. ADIJ

1. L'ADIJ, sa fondation, ses buts, son évolution

Notre association a été créée le 17 octobre 1924 à l'Hôtel de Ville de Delémont sur l'initiative du Conseil communal de cette localité, par les communes de Porrentruy, Laufon, Moutier, Delémont et l'Association des communes de la Vallée de Tavannes.

Elle portait alors le nom d'Association pour la défense des intérêts économiques du Jura. Elle fut dès le début une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, non inscrite au Registre du commerce.

Ses premiers statuts, du 24 mars 1925, en fixaient le but comme suit :

« Son but est de défendre les intérêts du Jura en groupant les principales localités du pays, de même que d'autres associations s'intéressant au développement économique de la région. Son but principal est de sauvegarder les intérêts du Jura mis en péril par la politique ferroviaire des CFF. »

Pouvaient être reçus comme membres :

1. les communes municipales et bourgeoises ;
2. les associations d'utilité publique ;
3. les associations d'intérêt économique pour autant que leur but assure la prospérité générale du pays.

Pouvaient être reçus comme membres soutiens :

1. des entreprises industrielles et commerciales ;
2. les citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques.

A l'assemblée générale du 22 février 1930, l'association comptait 138 membres, dont 45 communes municipales, 12 sociétés ayant un caractère d'utilité publique, professionnel ou économique, 5 compagnies de chemins de fer, 29 entreprises industrielles et commerciales, 47 membres individuels.

Au cours de la même année ont paru les deux premiers bulletins à l'intention des membres. Dès cette date, les personnes abonnées au bulletin ont été considérées comme adhérents.

En 1934, le but de l'association a été élargi : « Défendre les intérêts du Jura en groupant les principales localités du pays, de même que les associations et les personnes s'intéressant au développement de la région. »

En 1946, le but fut modifié encore une fois :

« Défendre les intérêts du Jura en groupant les communes, les associations, les entreprises et les personnes s'intéressant à la prospérité et au développement de la région dans tous les domaines de la vie culturelle et économique (protection de la nature et des sites, problèmes sociaux, éducation, industrie, commerce, agriculture, sylviculture, transports et voies de communications, tourisme, etc.). »

Depuis cette époque, l'ADIJ est reconnue par les autorités cantonales comme « Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois. »

La dernière révision des statuts date de 1966. Le but de l'association n'a pas été modifié mais en fait c'est cette année-là que l'ADIJ a commencé de s'occuper de l'aménagement du territoire proprement dit.

A l'examen des buts définis dans les statuts, on constate que les tâches de l'association touchent à presque tous les domaines de la vie publique.

Or, le Jura étant une région fort diversifiée par son évolution historique et sa configuration géographique, caractérisée par son absence de centre économique et culturel, il est évident que le besoin d'une coordination de tous les efforts en vue de son développement s'imposait. Il fallait donc créer un organisme si possible apolitique à même de défendre les intérêts supérieurs et généraux du Jura. C'est dans cet esprit-là que l'ADIJ avait été créée et qu'elle a poursuivi sa tâche jusqu'à ce jour.

Au 31 décembre 1969, l'effectif de ses membres était le suivant :

10 membres d'honneur, 130 communes municipales et bourgeoises, 78 sociétés ayant un caractère d'utilité publique ou économique, 155 entreprises industrielles et commerciales, 606 membres individuels, 688 adhérents par abonnement au bulletin, soit au total 1667 membres.

Relevons encore que l'ADIJ est une organisation qui repose essentiellement sur le travail et le dévouement de quelques personnes dans le cadre du Comité central et dans celui des commissions. L'effectif des membres du Comité directeur a augmenté en fonction de l'extension des tâches, comme le démontre le tableau ci-dessous :

1925-1935	un président	(Reusser)
2 membres	un secrétaire-caissier	(Moeckli)
1935-1960	un président	(Reusser)
3 membres	un secrétaire	(Steiner)
	un caissier	(Farron)
	(Jusqu'en 1957, les vice-présidents n'assistaient pas aux séances)	
1961-1968	un président	(Steiner)
4 membres	un vice-président	(Sunier)
	un secrétaire	(Favre)
	un caissier	(Farron, dès 1967 Domont)

1969	un président	(Steiner)
5 membres	un 1 ^{er} vice-président	(Sunier)
	un 2 ^e vice-président	(Favre)
	un secrétaire	(Boillat)
	un caissier	(Domont)

Quant aux commissions permanentes ou temporaires, elles existent depuis 1934. A ce jour, les commissions suivantes sont en activité, avec leur président et secrétaire :

Commission des affaires communales	(Morand, Arn)
Commission agricole	(Loeffel, Ogi)
Commission pour la formation professionnelle	(Schindelholz, Jardin)
Commission des forêts et du bois	(Salomoni, Letté)
Commission pour la protection de la nature	(Bouvier, Guenat)
Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien	(Christe, Chavanne)
Commission sociale	(Rais, Vuilleumier)
Commission du trafic ferroviaire	(Steiner, Boillat)
Commission pour l'aménagement du territoire	(Faivre, Frund)

Les comptes de ces commissions sont tenus par le caissier de l'ADIJ et l'administration générale est assurée par le secrétaire central. Le travail de toutes ces personnes repose sur le dévouement. La plupart d'entre elles ne peuvent d'ailleurs consacrer qu'un temps limité à l'ADIJ.

Or aujourd'hui cette méthode de travail est en voie d'être dépassée. Il faut agir vite, avec une bonne information, un instrument adéquat et pour cela disposer de personnes consacrant tout leur temps aux affaires de l'association.

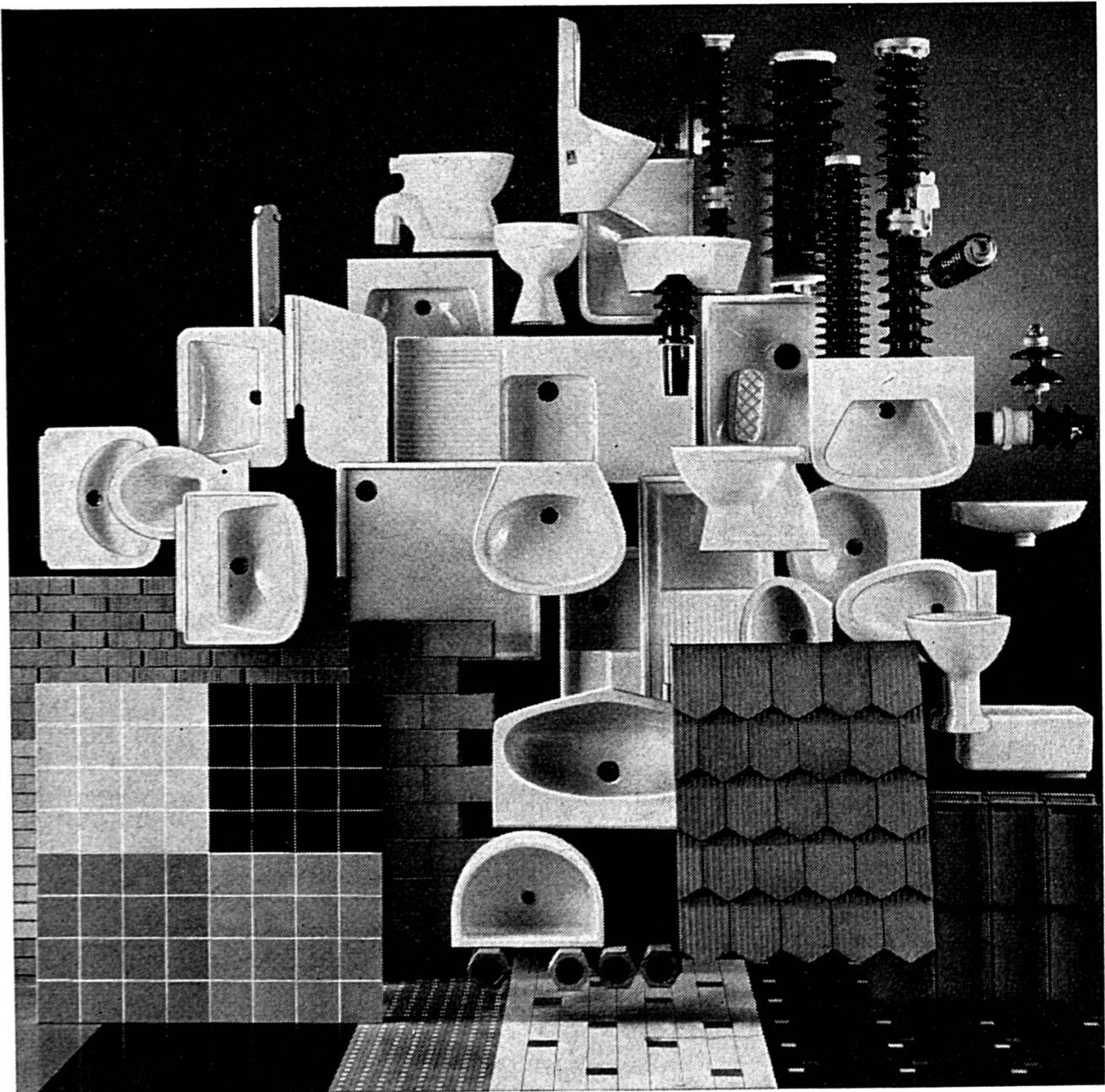
2. Les buts de l'ADIJ justifient-ils la création d'un secrétariat permanent ?

Les tâches de l'ADIJ sont nombreuses, diverses et de nature différente. On pourrait les classer en tâches permanentes, occasionnelles ou encore en tâches à résoudre en liaison avec d'autres organisations.

Parmi les tâches permanentes, nous trouvons :

- le trafic ferroviaire, domaine dans lequel l'ADIJ a une mission officielle à remplir vis-à-vis de l'administration cantonale ;
- la protection de la nature, la sauvegarde du patrimoine jurassien et l'encouragement à l'aménagement du territoire ;
- les problèmes touchant à l'organisation et à l'administration des communes ;
- l'encouragement de la formation professionnelle ;
- l'encouragement de la recherche scientifique ;
- la recherche d'une coordination entre les différents secteurs de l'activité sociale ;
- la défense des intérêts de l'économie agricole et forestière.

Parmi les tâches occasionnelles, on peut citer toutes les démarches entreprises par l'ADIJ directement ou par l'une ou l'autre de ses commissions, pour résoudre un problème particulier en rapport avec le développement du pays.



Eléments de construction
de notre civilisation
en terre cuite
développés
sur le sol de Laufon
fabriqués
des mains de Laufon
Laufon
un centre de l'industrie céramique

Laufon

SA pour l'Industrie Céramique Laufon / Tuilerie Mécanique de Laufon SA

NOTZ

Aciers spéciaux

Produits
sidérurgiques

Outilage
en métal dur

Matières
plastiques

Machines
de construction

Notz & Co. SA,
Brügg- Bienne 032 2 55 22

1540

LOSINGER

Maison spécialisée pour :
Construction de routes modernes
Revêtements bitumineux
et goudronnages
TAPISABLE pour reprofilage
d'anciennes routes
Pavages
Canalisations
Génie civil

LOSINGER S.A.

Entreprise de travaux publics 2800 DELÉMONT Tél. (066) 22 12 43

1547

L'ADIJ traite aussi certains problèmes en liaison avec d'autres organisations dans des commissions paritaires comme, par exemple, le tourisme pédestre avec Pro Jura, le développement routier avec Pro Jura, l'ACS et le TCS.

L'ADIJ a aussi créé des institutions particulières, qui ont par la suite trouvé leur complète indépendance, ainsi « La Jurassienne », caisse d'assurance maladie à Cortébert. Elle a participé de plus au lancement de l'Université populaire et de l'Ecole jurassienne de musique.

L'ADIJ collabore également avec des organisations régionales, cantonales, fédérales et étrangères.

Il est évident que la liste des tâches citées ci-dessus n'est pas restrictive. Elle se complète d'elle-même, peu à peu, au fur et à mesure des besoins, certains domaines culturels et économiques prenant tout à coup davantage d'importance. Ainsi l'ADIJ se doit de provoquer, de stimuler, d'encourager toutes initiatives d'ordre culturel ou économique propres à favoriser la prospérité de nos districts.

En analysant l'ensemble de ces tâches, on constate qu'elles convergent presque toutes vers la formule moderne de l'aménagement du territoire.

Il n'est donc guère possible d'en supprimer sans créer des lacunes préjudiciables à une coordination d'efforts tendant vers un seul et même but : le mieux vivre des populations de ce pays.

Dans ces conditions, le Comité directeur estime que les buts de l'ADIJ justifient actuellement et en prévision d'une intensification des activités futures, la création d'un secrétariat permanent.

3. Quelles autres solutions pourrait-on proposer ?

Nous avons pensé à :

- a) **une réduction des tâches de l'association.** Cette solution ne doit pas être envisagée, car elle amoindrirait le rôle et l'efficacité de l'association ; elle serait en outre incomprise de la population.
- b) **une fusion avec une autre association jurassienne.** Une telle solution a déjà été présentée une fois ou l'autre par certains de nos membres, mais elle ne nous paraît pas réalisable parce que les autres associations jurassiennes poursuivent leurs propres buts et n'ont pas le même champ d'activité que l'ADIJ ;
- c) **une fusion avec une association cantonale.** Il est évident que cela ne se ferait qu'au détriment de la défense des intérêts du Jura ; une telle fusion n'entre donc pas en considération.

4. Analyse des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les buts de l'association

Nous pouvons grouper ces moyens de la façon suivante :

- a) **en personnel :** au moins deux personnes disposant de tout leur temps ;
- b) **matériels :** locaux, mobilier de bureau, machines et matériel de bureau, archives, bibliothèque, bibliographie, bulletin, etc. ;

- c) **financiers** : les ressources financières proviennent :
 - 1^o des cotisations ;
 - 2^o de la subvention de l'Etat ;
 - 3^o des produits de la Seva, à utiliser essentiellement selon les prescriptions statutaires de la Seva ;
- d) **moraux** : pour assurer l'audience, la notoriété, l'autorité morale de l'ADIJ, il est nécessaire qu'elle ait à sa tête des personnes représentatives, ayant du crédit et une certaine influence dans le Jura, dans le canton et même sur le plan fédéral.

5. La solution du secrétaire permanent, son rôle, ses tâches essentielles

Si l'on admet que l'organisation actuelle du Comité directeur et qu'aucune des solutions esquissées sous chiffre 3 ne conviennent pour que les tâches de l'ADIJ puissent être résolues à la satisfaction générale des membres de l'association, nous pouvons aborder la partie de notre étude consacrée au secrétariat permanent.

Le secrétariat permanent réunit en un lieu unique l'appareil de travail et l'administration de l'ADIJ, soit le secrétariat, la comptabilité, la documentation, l'information, la bibliothèque, les archives.

Les tâches essentielles du secrétaire permanent, qui seront précisées dans un cahier des charges, peuvent être résumées ainsi :

Le secrétaire permanent

- exécute les décisions du Comité directeur, ainsi que celles du Comité central et de l'assemblée générale ;
- tient les procès-verbaux ;
- prépare les séances du Comité directeur et du Comité central ainsi que l'assemblée générale, en liaison étroite avec le président ;
- étudie les affaires et coordonne les activités ;
- assure le secrétariat ;
- tient la comptabilité ;
- gère les archives ;
- rédige et administre le bulletin ;
- assume le service de presse ;
- tient à jour la liste des membres de l'association et des commissions.

Cette simple énumération démontre à l'évidence deux choses, l'importance et la diversité des tâches qui devraient être confiées à un secrétaire permanent et la nécessité de lui attribuer une aide pour l'exécution des travaux de routine et de bureau proprement dits.

Le secrétaire manifestera sa personnalité tout d'abord par ses qualités intellectuelles : compétences, sens des affaires, talent d'animateur et d'organisation, sens aigu de la responsabilité.

L'aide qui lui sera attribuée se distingue surtout par son habileté dans l'exécution des travaux de bureau.



Les pièces matricées à chaud

en métaux légers

sont homogènes, résistantes et
précises. Livrables brutes ou
usinées en ANTICORODAL,
AVIONAL et PERUNAL.

THÉCLA

Société Anonyme Tél.:
2882 Saint-Ursanne 066 — 5 31 55

1550

Jaquet, Hennet & Cie S.A.

TRAVAUX PUBLICS
ET BATIMENTS

DELÉMONT

1567

SOCIÉTÉ DE **CONTROLE FIDUCIAIRE**

D^r J. REISER

Organisations — Revisions — Fiscalité

GENÈVE	Rue Ami-Lullin 4	Tél. (022) 35 65 00
LAUSANNE	Av. de la Gare 50	Tél. (021) 23 44 06
VEVEY	Rue du Simplon 21	Tél. (021) 51 55 35
FRIBOURG	Grand-Places 1	Tél. (037) 22 21 12
SION	Av. de la Gare 30	Tél. (027) 2 05 55
BIENNE	Pl. Général-Guisan 16	Tél. (032) 2 72 30
ZURICH	Bahnhofstrasse 89	Tél. (051) 25 48 12

1559

6. Installation matérielle du secrétariat permanent

L'ADIJ possédant à Moutier à la rue du Château N° 2 un immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée, l'installation d'un secrétariat permanent ne pose pas de difficultés particulières, à condition que celui-ci soit établi à Moutier.

Actuellement nous occupons deux locaux de l'appartement du premier étage. Ils servent, le premier, de bureau pour le secrétaire, le second, de bibliothèque et d'archives. Ces deux locaux ne suffiraient pas. Au premier étage il y a encore deux chambres, de même grandeur à peu près que celles que nous occupons déjà et encore une cuisine et une galerie. Il serait donc possible de loger au départ le secrétariat permanent au premier étage de notre immeuble.

L'attribution des locaux pourrait être la suivante :

- 1 local pour la réception et la dactylo,
- 1 local pour le bureau du secrétaire et les séances du Comité directeur,
- 1 local pour la documentation et les machines de bureau,
- 1 local pour les archives et la bibliothèque,
- 1 réduit.

Il faudrait au préalable dédire le bail de la locataire qui occupe en partie le premier étage et qui assure l'entretien de nos locaux.

7. Conséquences financières

A. Exploitation du secrétariat permanent

1. Traitement et charges sociales du personnel	55 000.—
2. Indemnités de déplacement et de voyage	8 000.—
3. Secrétariat :	
3.1 Loyer, chauffage, conciergerie	4 000.—
3.2 Matériel de bureau, ports, téléphones, assurances	5 000.—
	Total 72 000.—

à déduire :

— travaux effectués par des tiers (dactylo, indemnités, bulletin)	6 700.—
— location du bureau du président	2 000.—
— divers	300.—
	Total 63 000.—

B. Capital à investir au départ

1. Aménagement, mobilier	20 000.—
2. Machines, installations diverses	5 000.—
	25 000.—

La charge d'un secrétariat permanent pour la première année peut être estimée à environ 88 000 fr. Dès la deuxième année, cette charge serait d'environ 63 000 fr.

C. Budget annuel de l'ADIJ avec un secrétariat permanent (estimation)

Dépenses	Dès la 1re année	Dès la 2e année
Administration	123 000.—	100 000.—
Bulletin	8 000.—	8 000.—
Subventions	20 000.—	35 000.—
Commissions	20 000.—	20 000.—
Total	<u>171 000.—</u>	<u>163 000.—</u>
Recettes		
Cotisations	50 000.—	50 000.—
Produits Seva	50 000.—	50 000.—
Subvention Etat	71 000.—	65 000.—
Total	<u>171 000.—</u>	<u>165 000.—</u>

D. Augmentation des cotisations

Les cotisations des membres ont produit, en 1969, 23 735 fr. 50, soit le plus fort montant encaissé jusqu'à ce jour. Le taux des cotisations a été modifié par l'assemblée générale du 9 mai 1970. Les effets s'en feront sentir dès 1971. La modification porte uniquement sur le montant minimal des cotisations, 30 fr. au lieu de 20 fr. pour les communes, les sociétés et les entreprises, et 15 fr. au lieu de 10 fr. pour les membres individuels. Nous attendons de cette hausse un produit supplémentaire de 4500 fr. Le total des cotisations à encaisser pour 1971 pourrait s'élever ainsi à 28 000 fr. environ.

Le plan financier dressé ci-dessus fixe le montant des cotisations à 50 000 fr. Il manquerait donc 22 000 fr.

L'ADIJ étant essentiellement une association de communes et son activité profitant avant tout aux communes et à l'intérêt général de la population, nous pensons que c'est auprès des communes que devrait être trouvé le complément nécessaire.

Les communes nous versent, depuis la fondation de l'ADIJ, une cotisation au prorata du chiffre de leur population, 20 fr. par 500 habitants, mais au moins 20 fr. (30 fr. dès 1971). Le taux est resté inchangé, malgré la dévaluation du franc en 1936 et la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. Si les cotisations des communes ont, dans beaucoup de cas, subi des augmentations, celles-ci ne sont dues qu'à l'augmentation de la population. En fait, les cotisations que les communes versent à l'ADIJ, représentent une charge qui n'a cessé de diminuer au cours des ans par rapport à l'ensemble des charges communales. Elles sont actuellement de 6000 fr. en chiffre rond.

En augmentant le taux de base de la cotisation des communes de 20 fr. à 50 fr. par 500 habitants et en tenant compte du chiffre de la population résultant du recensement de 1970, on obtiendrait un supplément de cotisations de 12 000 fr. environ, à condition bien sûr, que toutes les communes affiliées nous restent fidèles et que les autres deviennent membres de l'ADIJ.

Il reste à trouver 10 000 fr. chez les autres sociétaires : les sociétés, les entreprises et les membres individuels.

En portant à 50 fr. le minimum de la cotisation des sociétés et des entreprises et à 20 fr. le minimum de la cotisation individuelle, on pourrait trouver 9000 fr.

Pour le solde, soit 1000 fr., il s'agirait d'entreprendre une action importante de recrutement de nouveaux membres.

E. Produit de la Seva

De 1965 à 1968, nous avons retiré, en tant que sociétaire, environ 40 000 fr. par an du produit de la Seva.

En 1969 un premier fléchissement s'est fait sentir. Le produit annuel est tombé à 38 000 fr. Dès 1970, le rendement de la Seva proprement dit continuera de baisser, mais on peut s'attendre à ce que la perte enregistrée soit largement compensée par la participation de la Seva aux bénéfices de la loterie à numéros.

Précisons toutefois que le montant de la participation des sociétaires au bénéfice de la Seva dépend d'une décision du Conseil-exécutif.

Si nous avons inscrit, dans notre budget annuel, sous lettre C, 50 000 francs par an de produit de la Seva, il ne s'agit là que d'une supposition. Nous espérons dans tous les cas obtenir ce montant, mais nous sommes prêts aussi à recevoir davantage.

F. Subventions de l'Etat

Sans un appui financier beaucoup plus important que celui qui nous a été accordé jusqu'à présent par l'Etat, l'ADIJ ne pourra pas entretenir un secrétariat permanent.

Les déclarations de M. le conseiller d'Etat Simon Kohler à l'assemblée générale du 9 mai 1970 à Porrentruy, nous autorisent à admettre que la subvention de l'Etat sera fortement augmentée.

Les montants que nous avons inscrits au budget ci-dessus nous sont indispensables pour créer un secrétariat permanent.

8. Nouvelles structures de l'ADIJ

La création d'un secrétariat permanent de l'ADIJ ne modifiera pas fondamentalement la structure de notre association. La forme juridique restera au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but peut aussi rester le même dans son essence, mais il s'agira de le définir à nouveau, en tenant compte des buts de l'aménagement du territoire.

L'organisation resterait conforme aux prescriptions du Code civil, l'**assemblée générale** étant le pouvoir suprême de l'association qui délègue une partie de ses compétences :

- au **Comité central** ;
- à la **direction** (Comité directeur actuel), émanation du Comité central, comprenant le secrétaire général permanent ;
- à la **Commission de vérification des comptes**.

Le terme de **direction** pour définir le Comité directeur actuel est une définition du Code civil. La direction serait formée du président, de deux vice-présidents, du caissier central, responsable de la gestion des finances, et du secrétaire général.

8.1 Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale

- prend connaissance du rapport de gestion et des comptes et est compétente pour en donner décharge au Comité central ;
- prend connaissance des rapports que le Comité central lui soumet ainsi que du programme d'activité ;
- nomme le président central et les vérificateurs des comptes ;
- nomme les membres d'honneur ;
- statue sur les cas d'exclusion ;
- fixe le barème et le montant des cotisations.

8.2 Attributions du Comité central

Le Comité central

- prépare tous les objets à soumettre à l'assemblée générale ;
- nomme les membres de la direction, sauf le président ;
- arrête le cahier des charges du secrétaire général ;
- nomme les présidents et les membres des commissions ;
- élabore un règlement administratif et les règlements des commissions ;
- approuve le budget et décide de toute dépense pour un seul objet qui dépasse les compétences de la direction ;
- approuve le programme détaillé de l'activité de l'association et des commissions.

8.3 Attributions de la direction

La direction

- administre l'association ;
- exécute le programme de travail.

Elle a une compétence de 500 fr. par objet ne figurant pas au budget.

8.4 Les commissions exécutent leurs tâches dans le cadre fixé par leur règlement.

8.5 Adaptation des statuts

Arrivés à ce point-ci de notre étude, nous estimons qu'une adaptation détaillée des statuts à la nouvelle structure de l'association ne peut pas être entreprise maintenant, mais seulement lorsque le Comité central aura décidé de soumettre à l'assemblée générale une proposition de création d'un secrétariat permanent.

9. Propositions au Conseil central

Le Comité directeur, estimant qu'un secrétariat permanent répond aux besoins de l'ADIJ en lui donnant un instrument de travail moderne et efficace, propose au Comité central d'approuver le présent rapport et de poursuivre les travaux en vue d'une prochaine assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, qui aura à se prononcer sur

Le journal
que vous
devez lire...

LE DÉMOCRATE

QUOTIDIEN JURASSIEN DU MATIN

Les importantes installations et l'outillage moderne du « Démocrate » lui permettent de confectionner rapidement et à de bonnes conditions toutes les variétés d'imprimés : faire-part, invitations, prospectus illustrés, imprimés pour le commerce et l'administration, catalogues, programmes, plaquettes, brochures, édition.

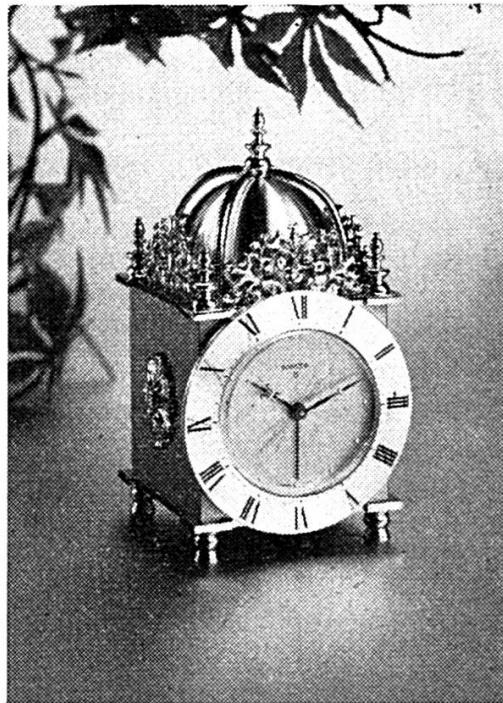


Conseils, devis sans engagement

IMPRIMERIE DU DÉMOCRATE

Delémont, téléphone 066/221751

1554



Une création signée

SWIZA

Pendulettes
Réveils
Réveils de voyage

Manufacture d'horlogerie
LOUIS SCHWAB S.A.
2800 Delémont

1560

LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance maladie
créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération
est ouverte à tous les Jurassiens

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET D'HOSPITALISATION
INDEMNITÉS AU DÉCÈS — ASSURANCE-TUBERCULOSE
SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
ASSURANCE-MATERNITÉ — ASSURANCE COLLECTIVE

Présidence : **Delémont**, avenue de la Gare 46, tél. (066) 22 15 33

Administration : **Cortébert**, tél. (032) 97 14 44

1563

- 1^o la création d'un secrétariat permanent,
- 2^o une modification des statuts,
- 3^o le taux des cotisations.

Le Comité central se prononcera sur les propositions qui seront faites à l'assemblée générale dès que celles-ci seront élaborées et que le financement sera assuré (Etat, Seva, communes).

Au nom du Comité directeur de l'ADIJ :
le président : R. STEINER le secrétaire : H. BOILLAT

Ciments Vigier SA : un siècle d'existence¹

par Ernst HOCKENJOS, président du Conseil d'administration
de Vigier SA

L'année 1871 est marquée par la guerre entre la France et l'Allemagne. L'Empire français s'est écroulé et le nouvel empereur allemand est couronné à Versailles. L'Europe entre dans une période de paix qui durera pendant quarante-trois ans, jusqu'à l'éclat de la première guerre mondiale en 1914.

Ceux qui ont vécu les années d'avant la première guerre se rappelleront le climat optimiste qui y régnait. L'on était persuadé que les guerres appartenaient désormais au passé. C'était l'atmosphère favorable pour le développement de toutes les entreprises qui allaient faire de la Suisse un pays industriel.

Dans les années 70, le mouvement des travailleurs prit de nouveaux élan. Le premier Parti socialiste qui fut fondé en 1870 manquait toutefois encore de stabilité. Les conditions de travail étaient dures. En 1877, la première loi sur les fabriques exigeait la réduction de la journée de travail à onze heures. Ce fut un progrès. Les conditions sur la bourse du travail étaient opposées à celles d'aujourd'hui. Si toutefois le service militaire à l'étranger avait absorbé la main-d'œuvre superflue, c'est maintenant l'émigration qui devait rétablir un certain équilibre. Qui aurait dit, en ce temps-là, qu'un jour la Suisse aurait besoin de main-d'œuvre étrangère ?

C'est en 1871, après de longs travaux préliminaires, que Robert Vigier entreprit à Luterbach (Soleure) la production de ciment Portland. Il était le premier en Suisse.

Robert Vigier avait alors 29 ans. Il descendait d'une famille noble de Soleure qui, au XVI^e siècle, avait émigré de l'Auvergne. Pendant plusieurs générations, les Vigier avaient, ou accompli la charge d'interprètes auprès des ambassadeurs de France à Soleure, ou servi comme officiers dans l'armée française. Le régiment de Vigier sous Louis XVI en fait témoin. A part cela, et notamment après la Révolution, la famille

¹ Voir à ce sujet l'article paraissant en page 225.